IMMOBILIER

BARÈME DES HONORAIRES
TRANSACTIONS

HONORAIRES

Pour toutes les ventes réalisées par l'intermédiaire des agences, le montant de la rémunération charge vendeur, est défini comme tel **(Prix TTC)** :

Biens inférieurs à 100 000 €	Forfait maximum de **8 000 € TTC**
Biens inférieurs à 200 000 €	Forfait maximum de **9 000 € TTC**
Au-delà de 200 001 €	**4,9 % TTC** maximum du prix de vente

Les honoraires incluent l'ensemble des prestations réalisées par l'agence : estimation, commercialisation, visites, négociation et accompagnement jusqu'à la signature définitive.

Le barème ci-dessus indique des honoraires maximums, susceptibles d'être ajustés à la baisse selon les caractéristiques du bien et les conditions du mandat.

En cas d'inter-cabinet, les honoraires ne dépassent pas le barème affiché et sont partagés entre les agences.

MENTIONS LÉGALES

Sarl Peira immobilier
1000 euros capital social
Carte professionnelle n° : CPI1310202600000053
Valable jusqu'au : 25/03/2029
Délivrée par : CCI de Marseille-Provence
Le vice-président : ZICHERT Philippe

Garantie Financière :
Transaction sur immeubles et fonds de commerce